

# LE FOND DE SOLIDARITE

---

→ Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions

## Pour qui :

ouverture aux très petites entreprises (commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales et autres agents économiques) et quel que soit leur statut (entreprise individuelle, société, association ....), quel que soit leur régime fiscal et social et ayant :

- - de 10 salariés
- Un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€
- Un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros
- Avoir débuté l'activité avant le 1<sup>er</sup> février 2020

## Quelle condition :

- Soit avoir fait l'objet d'une fermeture par décision de l'administration ou appartenant à un secteur particulièrement touché (hébergement, restauration, activités culturelles et sportives, événementiel, foires et salons, transport-entreposage) ;
- Soit avoir subi une perte de CA par rapport à l'année précédente, supérieure à 70 %.

## Assiette de calcul perte du CA :

Entreprises existantes au 1 <sup>er</sup> mars 2019	Chiffre d'affaires du mois de mars 2019
Entreprises créées après le 1 <sup>er</sup> mars 2019	Chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 1 <sup>er</sup> mars 2020
Entrepreneur ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité en mars 2019	Chiffre d'affaires mensuel moyen entre le 1 <sup>er</sup> avril 2019 et le 1 <sup>er</sup> mars 2020

## Montant attribué :

### • aide DGFIP (aide défiscalisée) :

- 1500 € pour les entreprises avec une perte de CA de plus de 1500 euros.
- pour celles avec une perte de CA inférieure ou égale à 1500 euros, un versement du montant de la perte de leur CA durant la période, par rapport à la même période de l'année précédente.

### • aide complémentaire de la région :

un soutien complémentaire de 2000 € pourra être octroyé pour les situations les plus difficiles (aide complémentaire attribuée par la région) si :

- L'entreprise est dans l'incapacité de régler ses créances exigibles à 30 jours
- L'entreprise s'est vue refuser un prêt de trésorerie par la banque
- L'entreprise a au moins 1 salarié

**Procédure de demande :**

Aide DGFIP : Formulaire à compléter via l'espace « entreprise » du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à partir du 1 avril 2020

Aide région : Formulaire à compléter via la plate-forme ouverte par la région à partir du 15 avril 2020 (il sera joint un estimatif étayée de l'impasse de trésorerie avec une description des difficultés démontrant le risque imminent de faillite)